

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/08/2024 - 20595 - 2022 B 04538 - 915 161 582 - LA PIZZERIA SICILIA

SAS LA PIZZERIA SICILIA
RCS MARSEILLE 915 161 582
Siège social : 1 square Edouard Estaunié, Bois Lemaitre – 13012 MARSEILLE
Capital social 1 500 €

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juin à 10h00, les associés de la société LA PIZZERIA SICILIA se sont réunis au siège social sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Calojero AVERNA en sa qualité de président.

Tous les associés ont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les associés ont pris connaissance des documents utiles en vue de la présente assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

- Prise d'acte de la démission du gérant et nomination d'un président en remplacement.
- Prise d'acte de la cession d'actions intervenue entre M. Calojero AVERNA et M. Angelo AVERNA et modification des bénéficiaires effectifs de la société et de la forme de la société.
- Pouvoirs.

Il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement pour une durée indéterminée : Monsieur Angelo AVERNA, né le 06/07/1999 à LICATA (Italie), demeurant 80 bd de la comtesse 13012 MARSEILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession des 50 actions détenues par M. Calojero AVERNA à M. Angelo AVERNA. La société devient donc une société par actions simplifiée à associé unique et le bénéficiaire effectif est l'associé unique M. Angelo AVERNA à hauteur de 100%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie pour effectuer les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

Il est dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

